

COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers en exercice : 13****Présents : 9****Pouvoirs : 3****POUR : 12**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Mézin, dûment convoqué le 07 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire.

Présents : Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Pascal DE BRITO, Madame Patricia DUBOUCH, Madame Brigitte PULICANI, Madame Mary GRAHAME-LUCAS, Monsieur Yves ALEXANDRE, Monsieur Bernard DULHOSTE, Monsieur Jean-Michel MANABERA.

Excusés : Monsieur Alain VILLA donne pouvoir à Monsieur Jacques LAMBERT, Madame Mélanie DASTE donne pouvoir à Madame Dominique BOTTÉON, Monsieur Julien CHAPOLARD donne pouvoir à Monsieur Pascal DE BRITO.

Absente : Madame Christiane DUCOUSSO.

Secrétaire de Séance : Madame Dominique BOTTÉON.

DEL 9/2019**Objet : Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance d'Agen**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Nérac a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 58,70 € pour l'année 2016, et 249,00 € pour l'année 2017, soit une valeur totale de 307,70 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement du Lot-et-Garonne et à la décision du Tribunal d'Instance d'Agen prise le 10/08/2017, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 307,70 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- **DE DIRE** que cette dépense sera prévue au BP 2019.

Le Maire,
Jacques LAMBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

